

Règlement intérieur de la bourse aux vêtements d'enfants, jouets et d'articles de puériculture d'Ingersheim

Règlement intérieur pour les exposants :

La vente est réservée aux exposants non professionnels.

Les exposants doivent être majeurs.

L'inscription des exposants se fait par fiche d'inscription par retour de courrier à la mairie d'Ingersheim ou par mail à gina.alter@wanadoo.fr dans la mesure des places disponibles. Une fois le quota de participants atteint, le comité organisateur est en droit de refuser les inscriptions.

Les inscriptions se font par ordre d'arrivée (bulletin complété, rendu avec le droit d'inscription ainsi que le règlement intérieur signé).

Il est interdit de s'inscrire et d'attribuer son emplacement à une autre personne.

Le droit d'inscription est de 12€ par table. Il est interdit de rajouter vos propres tables.

L'implantation des emplacements sera définie par les organisateurs de façon à respecter les règles de sécurité et sanitaires en particulier, l'accès aux issues de secours. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription ou de faire quitter les lieux à toute personne qui ne respecterait pas ces règles et/ou qu'ils ne jugeraient pas dans l'esprit de la manifestation.

Les tables seront attribuées par ordre de retour des bulletins d'inscription, et dans la limite des places disponibles. En cas de tables restant vacantes, elles pourront être réparties aux personnes en faisant la demande.

Les objets et vêtements mis en vente devront être conformes à la législation en vigueur. La vente d'alimentation, boissons, copie de D.V.D, C.D, etc... est strictement interdite sous peine d'expulsion.

L'organisateur se réserve le droit de faire retirer tout objet ne rentrant pas dans le cadre d'une bourse aux vêtements d'enfants, jouets et puériculture.

Les articles trop endommagés ou n'ayant aucun rapport avec le monde de l'enfant seront également retirés.

Par respect pour les participants, tous les articles proposés doivent être propres, complets, en parfait état de marche.

Les ventes se font directement entre « exposants » et « acheteurs », aucune transaction ne passe par le comité organisateur qui se décharge de toute responsabilité en cas de problèmes liés à l'utilisation du matériel et articles vendus pendant la bourse.

Les objets et vêtements exposés demeurent sous la responsabilité des propriétaires. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, casses, vols, pannes ou autres détériorations. Il ne sera fait aucun remboursement.

Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, biens et marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par le Comité.

Ils doivent à cet effet être couverts par leur assurance.

L'installation des exposants pourra se faire le dimanche à partir de 7h30 à la salle Saint Aloyse, 17 rue des trois épis à Ingersheim.

La vente débutera à 9h00 pour terminer à 15h30.

Les articles invendus pourront être remis au Comité qui les fera parvenir à une association caritative. (à voir avec Mme Alter)

L'ensemble des détritiques (cartons, sacs, papiers...) ne peuvent rester sur place. Les exposants doivent libérer l'espace après avoir débarrassé leurs articles pour 17h00 maximum.

Avec leur inscription, les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19)

Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9, R321-12)

Loi n°2008-776 du 4 août 2008

Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009.

Le présent règlement est à disposition à la Mairie d'Ingersheim et peut vous être transféré par mail.

La présence à cette manifestation implique l'acceptation du règlement dans sa totalité. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée, par les organisateurs, de quitter les lieux.

Nom et Prénom :

Date :

Signature :